



Droit de succession lié au décès d'un proche

Par **tisandy**, le **11/10/2008** à **19:15**

Bonjour,

je vous écris ce mail car j'ai perdu ma grand mère en début d'année et nous venons d'avoir des nouvelles du notaire. Ma grand mère s'était remariée donc nous n'avons pas de lien de parenté avec son mari.

Nous venons d'apprendre que son mari avait changé les closes de succession, ils étaient mariés sous le régime de la communauté mais son mari a demandé de rajouter l'option " au dernier des vivants" où il hériterait aujourd'hui des 3/4.

Ma grand mère a pour seul enfant une fille unique et lui, de son côté, a 2 enfants, ils n'ont pas eu d'enfants ensemble. Ma mère hériterait donc de 1/4.

Ma question est de savoir au moment du décès du mari de ma grand mère comment va se répartir l'héritage entre ma mère et ses 2 enfants à lui puisqu'il y a 2 biens immobiliers, des voitures, et du mobilier ? Est ce que l'option prise en + est effective aussi si il décède ?

Je vous remercie de m'apporter une réponse et surtout votre aide car à vous avouer étant un remariage, depuis le décès de ma grand mère, nous ne faisons plus partie de la famille et par conséquent on essaie de tout nous prendre !!!!

Voici mes coordonnées :

villa.gyslaine@neuf.fr

Vous remerciant encore.

Madame Villa.

Par **Tisuisse**, le **11/10/2008** à **23:21**

Avez vous chargé un notaire de cette succession. Même si l'autre famille a fait ouvrir la succession chez son notaire, vous avez le droit d'avoir le vôtre.
Votre notaire vous renseignera et prendra la défense de vos intérêts.